

Plan de dé-confinement présenté par le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020

- Synopsis -

1. Contexte général

- Vivre avec le virus qui va continuer à circuler parmi nous et le risque de voir repartir l'épidémie
-
- Mesures respectant un principe de progressivité
- Élément géographique à prendre en compte en fonction de l'état épidémique sur les territoires
- Cette circulation hétérogène du virus crée, de fait, des différences entre les territoires
- Possibilité d'appliquer des schémas différents sur certains territoires en fonction de la situation épidémique
- Laisser aux autorités locales, notamment aux maires et aux préfets, la possibilité d'adapter la stratégie nationale en fonction des circonstances.

2. Dé-confinement tournant autour de 3 principes : *Protéger, Tester et Isoler*

▪ Protéger

- Maintien des gestes barrières : distanciation physique, lavage régulier des mains
- En plus des gestes barrières applicables, il convient d'y ajouter le port du masque, obligatoire dans certaines situations
- Le Gouvernement invite toutes les entreprises, quand leurs moyens le leur permettent, à veiller à équiper leurs salariés
- Une plateforme de e-commerce sera mise en place par la Poste à compter du 30 avril et distribuera à ceux qui en ont besoin chaque semaine plusieurs millions de masques grands publics
- L'Etat et les collectivités locales assureront la protection de leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public
- Les pharmacies et la grande distribution seront invitées à vendre, des masques jetables ou lavables
- Les particuliers sont invités à se confectionner eux-mêmes des masques, dans les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM
- Réserve d'une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables pour que les préfets qui organisent, avec les maires et les présidents de conseils départementaux, la distribution de masques à nos concitoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs

▪ **Tester**

- 700.000 tests virologiques par semaine sur des publics « cibles »
- Prise en charge à 100 % par l'assurance maladie 100% de ces tests
- Si une personne a été testée positive, un travail d'identification sera effectué et le test de tous ceux, symptomatiques ou non, qui auront eu un contact rapproché avec elle. Tous ces cas contacts seront testés et seront invités à s'isoler, compte tenu des incertitudes sur la durée d'incubation
- Pour ce faire, mobilisation des professionnels de santé libéraux, notamment médecins généralistes et infirmiers libéraux, en première ligne dans cette recherche des cas contacts pour tout ce qui concerne la cellule familiale
- En appui, les équipes de l'Assurance Maladie assureront la démultiplication de cette démarche d'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale
- Dans chaque département, création de brigades chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler, de les inviter à se faire tester en leur indiquant à quel endroit ils doivent se rendre, puis à vérifier que ces tests ont bien eu lieu

▪ **Isoler**

- Objectif de cette politique de tests : permettre d'isoler au plus vite les porteurs du virus afin de casser les chaînes de transmission
- Un plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement sera prévu
- Choix de la personne testée positive de s'isoler chez elle, entraînant le confinement de tout le foyer pendant 14 jours, ou bien de s'isoler dans un lieu mis à sa disposition, notamment dans des hôtels réquisitionnés

▪ **Projet Application « Stop-Covid »**

- Incertitudes liées aux modalités de fonctionnement de l'application et à leurs incidences sur les libertés publiques. Lorsque l'application aura été programmée et avant son lancement, un débat spécifique sera organisé, suivi d'un vote spécifique par le Parlement.

3. Les principes du dé-confinement progressif :

▪ **Principe général de précaution**

- Si le nombre de malades est trop important le 11 mai et que les chaînes de transmission ne sont pas cassées, alors pas de dé-confinement le 11 mai
- Si tout est prêt le 11 mai, commencera une phase qui durera jusqu'au 2 juin
- Réévaluation du dispositif du dé-confinement toutes les 3 semaines.

▪ **Progressivité qui s'accompagne d'une différenciation selon les territoires**

- Trois ensembles de critères permettant d'identifier les départements où le déconfinement doit prendre une forme plus stricte :
 - Soit que le taux de cas nouveaux dans la population sur une période de 7 jours, reste élevé, ce qui montrerait que la circulation du virus reste active
 - Soit que les capacités hospitalières régionales en réanimation restent tendues
 - Soit que le système local de tests et de détection des cas contacts ne soit pas suffisamment prêt
- Ces indicateurs seront cristallisés le 7 mai, afin de déterminer quels départements basculent le 11 mai en catégorie « rouge » ou « vert ».

4. Plan national de déconfinement : *Ecole, Entreprises, Commerces, Transport*

▪ **Ecole**

○ **Date de réouverture**

- **A compter du 11 mai** : réouverture très progressive des maternelles et de l'école élémentaire, partout sur le territoire, et sur la base du volontariat
- **A compter du 18 mai** : seulement dans les départements où la circulation du virus est très faible, possibilité d'ouverture des collèges, en commençant par la 6^{ème} et la 5^{ème}
- **Fin mai** : décision éventuelle de réouverture des lycées, en commençant par les lycées professionnels, début juin

○ **Conditions sanitaires**

- Pas plus de 15 élèves par classe
- Vie scolaire organisée autour du respect des règles barrière, de mesures d'hygiène strictes et de la distribution de gels hydro alcooliques
- Tous les enseignants et encadrants des établissements scolaires recevront des masques qu'ils devront porter quand ils ne pourront respecter les règles de distanciation

○ **Doctrine concernant les masques**

- Port du masque prohibé en maternelle
- Pas recommandé, compte tenu des risques de mauvais usage, à l'école élémentaire, mais l'Education nationale mettra des masques pédiatriques à disposition des directeurs d'école, pour les cas particuliers, par exemple si un

enfant présente des symptômes, le temps que ses parents viennent le récupérer

- Fourniture de masques aux collégiens qui peuvent en porter et qui n'auraient pas réussi à s'en procurer

○ **Scolarité**

- Les enfants devront pouvoir suivre une scolarité :
 - soit au sein de leur établissement scolaire, dans la limite maximale de 15 élèves par classe
 - soit chez eux, avec un enseignement à distance qui restera gratuit
 - soit en étude (si les locaux scolaires le permettent) ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales, pour des activités de sport, santé, culture ou civisme

■ **Crèches**

- Accueil par groupes de 10 enfants maximum
- Possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 10 enfants si l'espace le permet et si les conditions sont réunies pour que les groupes ne se croisent pas
- Les crèches accueillent déjà les enfants selon des critères économiques et sociaux et il n'appartient pas à l'Etat de définir ces critères à la place des gestionnaires. Néanmoins, les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte, de même pour les enfants des soignants et des professeurs
- Port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance, puisque les règles de distanciation physique ne peuvent pas y être appliquées
- Bien sûr, pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans

■ **Vie au travail**

- **Le télétravail** doit être maintenu partout où c'est possible, au moins dans les 3 prochaines semaines
- Pour les personnes qui ne pourront pas télé-travailler, la **pratique des horaires décalés** dans l'entreprise doit être encouragée afin d'étaler les flux de salariés dans les transports et de diminuer la présence simultanée des salariés dans un même espace de travail
- Nouveaux plans d'organisation du travail, avec une attention particulière aux emplois du temps, aux gestes barrières, à l'aménagement des espaces de travail. Le port du

masque devra être mis en œuvre dès lors que les règles de distanciation ne pourront être garanties

- Le dispositif d'activité partielle restera en place jusqu'au 1^{er} juin

▪ **Commerces**

- A compter du 11 mai, ouverture des commerces, sauf les cafés, restaurants
- Autres exceptions : centres commerciaux qui ont une zone de chalandise qui va au-delà du bassin de vie. Les préfets pourront décider de ne pas laisser ouvrir, au-delà des sections alimentaires déjà ouvertes, les centres commerciaux de plus de 40.000 m²
- Les marchés, pour lesquels l'interdiction est aujourd'hui la règle, seront en général autorisés, sauf si les maires ou les préfets estiment qu'ils ne peuvent faire respecter les gestes barrières
- Les commerces ré-ouverts devront respecter un cahier des charges strict, limitant le nombre de personnes présentes en même temps dans le magasin et organisant les flux, afin de faire respecter la règle de la distance minimale d'un mètre par personne sans contact autour d'elle.
- Les commerces devront veiller à la protection de leur personnel
- Le port du masque grand public est recommandé pour les personnels et les clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties
- Un commerçant pourra subordonner l'accès de son magasin au port du masque
- Fin mai : une décision sera prise sur les bars, cafés et restaurants pour décider s'ils peuvent ouvrir après le 2 juin

▪ **Transports**

- Remonter au maximum l'offre de transports urbains
- Faire baisser la demande, en favorisant le télétravail, en étalant les horaires, en demandant aux Français de considérer que les transports aux heures de pointes doivent être réservés à ceux qui travaillent
- Port du masque obligatoire dans tous les transports, métros comme bus
- Les opérateurs devront, au moins pour les trois semaines à venir, s'organiser pour permettre, même dans le métro, de respecter les gestes barrières : condamner un siège sur deux, favoriser, par des marquages au sol, la bonne répartition sur les quais, se préparer à limiter les flux en cas d'affluence
- Les bus scolaires circuleront à moitié-vides, avec obligation de port du masque pour les collégiens et les chauffeurs

- Le port du masque sera également obligatoire dans les taxis et les VTC qui ne disposent pas de protection en plexiglas
- S'agissant des déplacements inter-régionaux ou inter départementaux : volonté de réduire ces déplacements aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux
- Exiger une réservation obligatoire dans tous les trains

5. Vie sociale

- Il n'y aura plus de contrôle, plus d'attestation de sortie.
- Demande aux personnes de plus de 65 ans de la patience et prudence. Les visites privées doivent être entourées de précaution, comme les sorties
- **Il sera à nouveau possible** de circuler librement, sans attestation, sauf, pour les déplacements à plus de 100 km du domicile, qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel
- Il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant la barrière actuelle du km et en respectant les règles de distanciation sociale
- **Il ne sera pas possible**, ni de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ni des sports collectifs ou de contacts
- Les parcs et jardins ne pourront ouvrir que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active
- Les plages resteront inaccessibles au public au moins jusqu'au 1^{er} juin
- Les médiathèques, les bibliothèques et petits musées pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai
- A contrario, les grands musées, qui attirent un grand nombre de visiteurs hors de leur bassin de vie, les cinémas, les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir
- Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1^{er} juin
- Les grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les grands salons professionnels, tous les événements qui regroupent plus de 5000 participants et font à ce titre l'objet d'une déclaration en préfecture et doivent être organisés longtemps à l'avance, ne pourront se tenir avant le mois de septembre 2020.
- Saison 2019-2020 de sports professionnels, notamment celle de football, ne pourra pas non plus reprendre
- Les lieux de culte pourront continuer à rester ouverts : mais pas de cérémonies avant le 2 juin
- Les cérémonies funéraires resteront évidemment autorisées dans la limite de 20 personnes.

- Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai
- Les mairies continueront à proposer, sauf urgence, le report des mariages
- Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes